

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

### **Banque de Tunisie** **Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis**

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2022. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

## Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)

	Note	déc.-21	déc-20
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	262 884	212 288
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	302 518	222 898
Créances sur la clientèle	A3	4 991 522	4 895 096
Portefeuille titres commercial	A4	115 097	11 206
Portefeuille d'investissement	A5	891 020	823 015
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	234 132	201 778
Valeurs immobilisées nettes	A7	114 016	115 300
Autres actifs	A8	74 948	71 224
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	51 748	39 238
Titres mis en équivalence	A10	69 614	144 678
Ecart d'acquisition net	A11	3 491	4 154
<b>Total des Actifs</b>		<b>7 110 990</b>	<b>6 740 875</b>
Banque Centrale et CCP (*)	P1	265 350	265 221
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers (*)	P2	32 470	49 239
Dépôts de la clientèle	P3	4 426 166	4 113 866
Emprunts et ressources spéciales	P4	396 364	468 942
Autres passifs	P5	280 455	281 336
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	450 563	387 421
<b>Sous-Total Passifs</b>		<b>5 851 368</b>	<b>5 566 025</b>
Capital		225 000	225 000
(Titre d'auto contrôle)		-516	-427
Réserves consolidées		786 986	770 064
Résultats consolidés		152 124	94 411
<b>Sous-Total capitaux propres</b>	C1	<b>1 163 594</b>	<b>1 089 048</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>96 028</b>	<b>85 802</b>
<b>Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires</b>		<b>7 110 990</b>	<b>6 740 875</b>

(\*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

## Etat des engagements Hors-Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)

	Note	déc.-21	déc-20
<b>Passifs éventuels</b>			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	H1	652 874	628 107
HB2 - Crédits documentaires	H2	453 997	355 495
HB3 - Actifs donnés en garantie	H3	267 051	319 869
<b>Total des passifs éventuels</b>		<b>1 373 922</b>	<b>1 303 471</b>
<b>Engagements données</b>			
HB4 - Engagements de financement donnés	H4	186 632	250 082
HB5 - Engagements sur titres		-	-
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	H5	2 953	1 947
<b>Total des engagements donnés</b>		<b>189 585</b>	<b>252 029</b>
<b>Engagements reçus</b>			
HB6 - Engagements de financement reçus	H6	1 237	-
HB7 - Garanties reçues	H7	2 622 333	2 460 309
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	H8	1 239	774
<b>Total des engagements reçus</b>		<b>2 624 809</b>	<b>2 461 083</b>

## Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)

	Note	déc.-21	déc.-20
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts et revenus assimilés	R1	441 602	453 469
Commissions - Produits	R2	65 045	58 276
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	21 449	18 136
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	59 291	55 618
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>587 387</b>	<b>585 499</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	205 374	220 960
Commissions encourues	R6	4 370	3 118
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>209 744</b>	<b>224 078</b>
Marge nette des activités d'assurance	R7	8 340	19 003
<b>Produit net bancaire</b>		<b>385 983</b>	<b>380 424</b>
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-14 469	-74 842
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-8 224	-634
Autres produits d'exploitation		3 712	3 237
Frais de personnel	R10	-93 744	-74 452
Charges générales d'exploitation	R11	-33 364	-31 146
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-11 001	-10 534
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>228 893</b>	<b>192 053</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		3 930	6 330
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		-3 478	-8 242
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>229 345</b>	<b>190 141</b>
Impôts sur les sociétés		-67 599	-78 022
Amortissement des écarts d'acquisition		-663	-722
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>161 083</b>	<b>111 397</b>
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-101	-6 650
<b>Résultat net</b>		<b>160 982</b>	<b>104 747</b>
Intérêts minoritaires		8 858	10 336
<b>Résultat net, part groupe</b>	R13	<b>152 124</b>	<b>94 411</b>
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,676	0,420

## Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021

(En K.TND)

	Note	déc.-21	déc.-20
<b>Activités d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		534 214	518 131
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-231 245	-248 849
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		4 941	-36 255
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-93 688	-415 529
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		341 800	278 901
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-99 624	-94 319
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-42 490	-56 326
Impôt sur les bénéfices		-60 874	-61 584
<b>Flux d'exploitation autres secteurs financiers</b>		<b>25 351</b>	<b>43 183</b>
<b>Flux d'exploitation autres secteurs non financiers</b>		<b>4 848</b>	<b>6 178</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		<b>383 233</b>	<b>-66 469</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		70 984	79 933
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-8 167	-44 400
Acquisition/ cession sur immobilisations		-9 670	-8 224
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>53 147</b>	<b>27 309</b>
<b>Activités de financement</b>			
Remboursements d'emprunts		-	-531
Augmentation/diminution ressources spéciales		-72 831	-62 120
Dividendes versés		-101 760	-42 480
<b>FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>-174 591</b>	<b>-105 131</b>
<b>Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités</b>		<b>-38</b>	<b>-39</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		261 751	-144 330
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	289 865	434 195
Dont trésorerie chez la BT		7 168	3 494
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>551 616</b>	<b>289 865</b>
Dont trésorerie chez la BT		3 029	7 168

## **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BANQUE DE TUNISIE AU 31 DECEMBRE 2021**

Le groupe Banque de Tunisie est constitué actuellement de 15 sociétés intervenant dans plusieurs secteurs répartis comme suit :

- Secteur financier : 9 sociétés (dont la société mère « BT » et 2 OPCVM)
- Secteur immobilier : 3 sociétés
- Secteur touristique : 2 sociétés
- Secteur transport et logistique : 1 société

A la tête de ce groupe se trouve la société mère « Banque de Tunisie », dont le capital de 225 MDT est détenu par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à hauteur de 35,33%.

### **2. Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère :**

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2021 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2021, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

#### **2.1. Les engagements de la banque**

**L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).**

##### **2.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan**

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au

moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

#### **2.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan**

##### **a) Les engagements de financement et de garantie**

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

##### **b) Les garanties reçues par la banque**

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

### 2.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

### 2.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

#### Les provisions individuelles :

##### ▪ Règles de mesure des provisions individuelles :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

##### ▪ Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

#### Les provisions collectives :

En application des dispositions de l'article 10 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un

taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (5 ans au moins compte non tenu de l'année de référence)

- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène.
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT.
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2021, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
<b>I. Professionnels du secteur privé</b>	
Agriculture	30%
Industries mécaniques et électriques	30%
Oléifacteurs	30%
Industries agroalimentaires	30%
Industries pharmaceutique	30%
Autres industries	30%
BTP	30%
Tourisme	30%
Agences de voyage	30%
Agence de location de voitures	30%
Promotion immobilière	25%
Exportateurs d'huile d'olive	30%
Commerce	30%
Santé	30%
Télécom et TIC	30%
Autres services	30%
Personne physique ayant des crédits aux professionnels	30%
<b>II. Contreparties publiques</b>	30%
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	
Autres organismes publics	30%
<b>III. Particuliers</b>	30%
Salariés du secteur privé : Crédits logements	
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	15%
Salariés du secteur public : Crédits logements	30%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	15%

## 2.2 Le portefeuille-titres

### 2.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

#### a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

#### b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

#### 2.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la

valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Description	31/12/2021	31/12/2020
<b>Immeubles</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>
<b>Matériel et mobilier de bureau</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>
<b>Matériel roulant</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>14%</b>	<b>14%</b>

#### c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### 2.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

#### 2.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles,

la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### a) Amortissement des immobilisations corporelles

:

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

#### b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

#### 2.3.2 Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

\* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

\* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

\* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.3. Ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

### c) Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

\* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

\* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans.

La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

### d) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

## 2.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

### 2.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

### 2.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- e) Les comptes Epargne classique ;
- f) Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- g) Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

### 2.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

### 2.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

### 2.4.5 Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

## 2.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de

l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

## **2.6. La prise en compte des revenus**

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

### **2.6.1. La constatation des intérêts**

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

### **2.6.2. La constatation des commissions**

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

### **2.6.3. La constatation des dividendes**

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

### **2.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres**

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la

période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

### **2.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing**

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- **Le Leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le Leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

## **2.7 Les règles de conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.

Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

## 2.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

## 2.9. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

# 3. Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

## 3.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2021 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

## 3.2 Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

### 3.2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

### **3.2.2 Intégration proportionnelle**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

### **3.2.3 Mise en équivalence**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

La méthode utilisée pour comptabiliser les participations dans les entreprises associées, est la méthode de mise en équivalence.

## **3.3 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés**

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

### **3.3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition**

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses

multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

### **3.3.2 Comptabilisation de l'impôt**

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

### **3.3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances**

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

#### **3.3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance**

Les placements des entreprises d'assurance regroupent : Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

#### **3.3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

### **3.3.3.3 Marge nette des activités d'assurance**

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

### **3.4 Portefeuille titres**

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

#### **3.4.1 Titres de transaction**

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

#### **3.4.2 Titres de Placement**

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

### **3.4.3 Titres d'investissement**

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### 3.5. Périmètre de consolidation

#### 3.5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2021	2020	2021	2020
<b>Activité Bancaire</b>				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,89%	99,91%
<b>Gestion de portefeuille de valeurs mobilières</b>				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,48%	54,49%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	51,48%	52,48%	45,70%	46,71%
<b>Intermédiation en bourse</b>				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,43%	99,45%
<b>Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles</b>				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,48%	54,49%
<b>Investissement et financement des projets</b>				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	99,87%	99,88%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,73%	76,75%
<b>Location de terrains et d'immeubles</b>				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,33%	43,34%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	58,00%	58,01%
<b>Assurance</b>				
ASTREE Assurance	59,88%	59,99%	54,48%	54,49%
<b>Promotions Touristique</b>				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,27%	39,28%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,27%	39,28%
<b>Transport de Fonds</b>				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,86%	99,88%

#### 3.5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2021	2020	2021	2020
<b>Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières</b>				
SICAV CROISSANCE	97,36%	97,20%	56,05%	54,04%
SICAV RENDEMENT	18,15%	30,78%	14,81%	26,42%

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

Toutes les filiales du Groupe Banque de Tunisie sont de résidence tunisienne.

### 3.5.3. Gestion des exclusions du périmètre de consolidation

#### 3.5.3.1 Critères d'exclusion du périmètre de consolidation

Pour les entités sous présomption de contrôle, les critères de matérialité retenus pour l'exclusion du périmètre de consolidation sont : (au moins un critère vérifié)

- Taux de détention inférieur à 10%
- La part dans le résultat consolidé est inférieure à 1%
- Total fonds propres avant résultat inférieur à 1,5 million de dinars

### 3.5.3.2 Participations exclues du périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion	Relation	Méthode de comptabilisation
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	3,71%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Entité sous contrôle	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE (1)	75	100,00%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Filiale	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (2)	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence	Société Conjointe	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
AIR LIQUIDE TUNISIE (2)	24 770	22,89%	Simple participation, pas d'influence	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.

(1) Société dissolue et en cours de liquidation.

(2) La société mère n'exerce aucun type de contrôle dans ces entités, mais elle participe dans le capital comme partenaire stratégique.

## 4. Notes sur le Bilan Consolidé

### Note A1

#### AC1 - Caisse

	déc.-21	déc.-20
Caisse dinars	34 593	37 667
Caisse devises	4 325	2 050
Banque Centrale de Tunisie	223 414	172 045
CCP et traveller's chèques	552	526
<b>Total AC1 - Caisse</b>	<b>262 884</b>	<b>212 288</b>

### Note A2

#### AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-21	déc.-20
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>49 036</b>	<b>43 398</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	31 170	25 628
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	17 866	17 770
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>253 436</b>	<b>179 438</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	133 245	1 106
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	32 601	82 306
Prêts aux organismes financiers spécialisés	87 590	96 026
<b>Créances rattachées</b>	<b>46</b>	<b>62</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	46	62
<b>Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers</b>	<b>302 518</b>	<b>222 898</b>

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

**Note A3****AC3 - Créances sur la clientèle**

	déc.-21	déc.-20
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>305 690</b>	<b>287 643</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>4 415 272</b>	<b>4 327 505</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>102 532</b>	<b>100 151</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>8 974</b>	<b>7 773</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>262 946</b>	<b>302 770</b>
Financement sur ressources externes	253 452	295 202
Financement sur ressources budgétaires	9 494	7 568
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuse</b>	<b>271 098</b>	<b>223 173</b>
Créances impayés	29 089	43 576
Créances au contentieux	242 009	179 597
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>66 915</b>	<b>66 565</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>-441 905</b>	<b>-420 484</b>
Agios réservés	-40 798	-33 854
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-401 107	-386 630
<b>Total AC3 - Créances sur la clientèle</b>	<b>4 991 522</b>	<b>4 895 096</b>

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

**Note A4****AC4 - Portefeuille-titres commercial**

	déc.-21	déc.-20
Titres de placement	11 957	11 206
Titres de transaction	104 000	-
Produits perçus d'avance	-860	-
<b>Total AC4 - Portefeuille-titres commercial</b>	<b>115 097</b>	<b>11 206</b>

**Note A5****AC5 - Portefeuille d'investissement**

	déc.-21	déc.-20
<b>Titres de propriété</b>	<b>344 039</b>	<b>312 734</b>
Titres de participation	71 644	75 899
Parts dans les entreprises associées	195	100
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	272 120	236 655
<b>Titres de créances</b>	<b>581 580</b>	<b>533 748</b>
Emprunts nationaux	25 518	5 863
Obligations (*)	3 000	4 000
Bons de trésor assimilables (*)	553 062	523 885
<b>Créances rattachées</b>	<b>33 040</b>	<b>32 624</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-67 639</b>	<b>-56 091</b>
<b>Total AC5 - Portefeuille d'investissement</b>	<b>891 020</b>	<b>823 015</b>

(\*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

**Note A6****Placements nets des entreprises d'assurances**

	déc.-21	déc.-20
<b>Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées</b>		
Terrains et constructions d'exploitation	1 178	1 266
Terrains et constructions hors exploitation	15 073	15 204
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 096	9 097
<b>Sous-Total</b>	<b>25 347</b>	<b>25 567</b>
<b>Placements dans les entreprises liées et participations</b>	<b>25 781</b>	<b>25 781</b>
<b>Autres placements financiers</b>		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	76 045	76 849
Obligations et autres titres à revenu fixe	194 908	167 619
Prêts hypothécaires	1 239	774

Autres prêts	907	910
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	204 380	185 551
<b>Sous-Total</b>	<b>477 479</b>	<b>431 703</b>
<b>Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes</b>	<b>1 716</b>	<b>1 479</b>
<b>Total</b>	<b>530 323</b>	<b>484 530</b>
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-296 191	-282 752
<b>Placements nets</b>	<b>234 132</b>	<b>201 778</b>
<b>Note A7</b>		
<b>AC6 - Valeurs Immobilisées</b>		
	<b>déc.-21</b>	<b>déc.-20</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>21 902</b>	<b>19 909</b>
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	20 390	18 397
Fonds de commerce	1 316	1 316
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>344 875</b>	<b>338 030</b>
Immeubles d'exploitation	138 720	138 458
Immeubles Hors exploitation	16 391	16 522
Terrains d'exploitation	19 573	19 436
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	74 745	72 569
Matériels informatiques	340	342
Matériels bancaires	19 957	18 952
Matériel de transport	3 640	3 491
Immobilisations en cours	1 377	194
Autres matériels	68 851	66 785
<b>Cumuls amortissements</b>	<b>-252 761</b>	<b>-242 639</b>
Amortissements des immobilisations incorporelles	-17 775	-16 192
Amortissements des immobilisations corporelles	-234 986	-226 447
<b>Total AC6 - Valeurs Immobilisées</b>	<b>114 016</b>	<b>115 300</b>
<b>Note A8</b>		
<b>AC7 - Autres actifs</b>		
	<b>déc.-21</b>	<b>déc.-20</b>
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>1 959</b>	<b>3 525</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>10 345</b>	<b>11 580</b>
Compensation reçue	5 145	4 446
Compte d'ajustement devises	1 196	2 192
Agios, débits à régulariser et divers	4 004	4 942
<b>Débiteurs divers</b>	<b>62 644</b>	<b>56 119</b>
<b>Total AC7 - Autres actifs</b>	<b>74 948</b>	<b>71 224</b>
<b>Note A9</b>		
<b>Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>		
	<b>déc.-21</b>	<b>déc.-20</b>
Provisions pour primes non acquises	12 875	12 034
Provisions pour sinistres Vie	1 425	263
Provisions pour sinistres Non Vie	37 448	26 941
Provisions d'égalisation et d'équilibrage Non Vie	-	-
Autres Provisions techniques non Vie	-	-
<b>Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>51 748</b>	<b>39 238</b>

Il s'agit de l'ensemble des quote-parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

#### Note A10

##### Titres mis en équivalence

	% Ints 2021	déc.-21	déc.-20
SICAV RD	14,81%	62 974	138 946
SICAV CR	56,05%	6 640	5 732
<b>Titres mis en équivalence</b>		<b>69 614</b>	<b>144 678</b>

#### Note A11

##### Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-21	déc.-20
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-12 726	-12 063
<b>Total Traitement des écarts de première consolidation</b>	<b>3 491</b>	<b>4 154</b>

#### Note A11.1

##### Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-20	déc.-21		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
<b>Entités sous contrôle</b>				
- FOSA	549	-	-	549
- ASTREE	5 049	-	-	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	-	-	561
- CARTHAGO	7 053	-	-	7 053
- SCAN	3 005	-	-	3 005
<b>Total Brut</b>	<b>16 217</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 217</b>

#### Note A11.2

##### Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	déc.-20	déc.-21		Cumuls
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	
<b>Entités sous contrôle</b>				
- FOSA	549	-	-	549
- ASTREE	3 925	219	-	4 144
- PLAC.TUNISIE	410	28	-	438
- CARTHAGO	4 323	267	-	4 590
- SCAN	2 856	149	-	3 005
<b>Total</b>	<b>12 063</b>	<b>663</b>	<b>-</b>	<b>12 726</b>

- Les dotations aux amortissements sont mentionnées dans un compte distinct au niveau des comptes de résultat.
- Le mode d'amortissement du goodwill retenu est linéaire.

**Note P1****PA1 - Banque Centrale et CCP**

	déc.-21	déc.-20
<b>Dépôts à vue</b>	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
<b>Emprunt auprès de la Banque Centrale</b>	<b>265 000</b>	<b>265 000</b>
Emprunts en dinars (*)	265 000	265 000
Emprunts en devises	-	-
<b>Dettes rattachées (*)</b>	<b>350</b>	<b>221</b>
<b>Total PA1 - Banque Centrale et CCP</b>	<b>265 350</b>	<b>265 221</b>

(\*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

**Note P2****PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

	déc.-21	déc.-20
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>31 858</b>	<b>23 615</b>
Banques et correspondants étrangers	20 941	16 418
Organismes financiers spécialisés	10 917	7 197
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>563</b>	<b>25 562</b>
Emprunts en dinars (*)	-	17 000
Emprunts en devises	563	8 562
<b>Dettes rattachées (*)</b>	<b>49</b>	<b>62</b>
<b>Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</b>	<b>32 470</b>	<b>49 239</b>

(\*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

**Note P3**

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

**PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle**

	déc.-21	déc.-20
<b>Comptes à vue</b>	<b>1 455 481</b>	<b>1 315 864</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>1 644 477</b>	<b>1 530 424</b>
Comptes spéciaux d'épargne	1 628 039	1 514 627
Autres comptes d'épargne	16 438	15 797
<b>Dépôts à terme</b>	<b>1 195 481</b>	<b>1 137 002</b>
Comptes à terme	759 105	659 189
Bons de caisse	29 360	23 240
Certificats de dépôts (*)	337 500	395 000
Pensions livrées (*)	69 516	59 573
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>95 870</b>	<b>91 610</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>34 857</b>	<b>38 966</b>
<b>Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle</b>	<b>4 426 166</b>	<b>4 113 866</b>

(\*) Chiffres 2020 retraités pour les besoins de la comparabilité

**Note P4****PA4 - Emprunts et ressources spéciales**

	déc.-21	déc.-20
Ressources extérieures	381 607	455 568
Ressources budgétaires	11 307	9 663
Dettes rattachées	3 450	3 711
<b>Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales</b>	<b>396 364</b>	<b>468 942</b>

**Note P5****PA5 - Autres passifs**

	déc.-21	déc.-20
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>115 041</b>	<b>103 538</b>
Compensation à régler	96 515	81 524
Comptes d'ajustement devises	1 185	196
Agios, Crédits à régulariser et divers	16 680	16 800
Siège, succursales et agences	661	5 018
<b>Provisions</b>	<b>50 627</b>	<b>59 334</b>
Provisions pour risques et charges diverses	42 427	45 861
Provisions pour congés payés	2 524	2 220
Provisions pour créances en hors bilan	5 676	11 253
<b>Créditeurs divers</b>	<b>114 787</b>	<b>118 464</b>
Créditeurs / opérations d'impôt	18 062	20 761
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	5 621	4 768
Créditeurs / Opérations BCT	426	414
Créditeurs / opérations avec le personnel	16 468	10 469
Créditeurs / opérations sur titres	2 117	2 039
Chèques à payer	5 882	3 664
Autres créditeurs	64 621	74 156
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	1 590	2 193
<b>Total PA5 - Autres passifs</b>	<b>280 455</b>	<b>281 336</b>

Il est à noter que :

- Courant l'exercice 2018, la société mère a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

Les chefs de redressement ajustés avec l'administration fiscale ont fait l'objet d'un règlement par la société mère dans le cadre d'un acquiescement partiel conclu en 2019.

Par ailleurs, la société mère a fait l'objet, courant l'année 2021, d'un contrôle fiscal approfondi relatif aux exercices 2017, 2018 et 2019 qui s'est soldé par une notification des résultats.

Courant l'exercice 2020, la filiale « Astrée » a reçu une notification des résultats de la vérification approfondie portant sur les exercices 2016-2017-2018. A la fin de l'année 2021, la filiale a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale ce qui a abouti au paiement d'un montant de 2,9 MDT.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, le groupe a constaté dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2021 les provisions jugées nécessaires.

**Note P6****Provisions techniques des entreprises d'assurance**

	déc.-21	déc.-20
Provisions pour primes non acquises Non Vie	45 863	43 073
Provisions d'assurances Vie	228 703	196 062
Provisions pour sinistres Vie	5 946	5 052
Provisions pour sinistres Non Vie	159 564	133 161
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	3 132	2 688
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	3 771	3 541
Autres provisions techniques Vie	-	571
Autres Provisions techniques non Vie	3 584	3 273
<b>Total Provisions techniques des entreprises d'assurance</b>	<b>450 563</b>	<b>387 421</b>

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

**Note C1****Tableau de variation des capitaux propres**

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2019.12</b>	<b>225 000</b>	<b>-50</b>	<b>631 348</b>	<b>139 718</b>	<b>996 016</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	139 718	-139 718	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	94 411	94 411
Autres mouvements	-	-377	-22 851	-	-23 228
Variation capital	-	-	-	-	-
Variation périmètre	-	-	21 849	-	21 849
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2020.12</b>	<b>225 000</b>	<b>-427</b>	<b>770 064</b>	<b>94 411</b>	<b>1 089 048</b>
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	94 411	-94 411	-
Dividendes versés	-	-	-78 750	-	-78 750
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	152 124	152 124
Autres mouvements	-	-89	16 794	-	16 705
Variation capital	-	-	-	-	-
Variation périmètre	-	-	-15 533	-	-15 533
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2021.12</b>	<b>225 000</b>	<b>-516</b>	<b>786 986</b>	<b>152 124</b>	<b>1 163 594</b>

## 5. Notes sur l'état des engagements Hors bilan Consolidé

### 1- Passifs Eventuels

#### Note H1 - Cautions, avals et autres garanties données

	déc.-21	déc.-20
En K.TND		
En faveur d'établissements bancaires et financiers	248 565	228 016
En faveur de la clientèle	404 309	400 091
<b>Total</b>	<b>652 874</b>	<b>628 107</b>

#### Note H2 - Crédits documentaires

	déc.-21	déc.-20
En K.TND		
Ouverture de crédits documentaires	304 551	275 052
Acceptations à payer	149 446	80 443
<b>Total</b>	<b>453 997</b>	<b>355 495</b>

#### Note H3 - Actifs donnés en garantie

	déc.-21	déc.-20
En K.TND		
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	91 520	160 982
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	175 531	158 887
<b>Total</b>	<b>267 051</b>	<b>319 869</b>

### 2- Engagements donnés

#### Note H4 - Engagements de financement donnés

	déc.-21	déc.-20
En K.TND		
Crédits en TND notifiés et non utilisés	186 632	250 082
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
<b>Total</b>	<b>186 632</b>	<b>250 082</b>

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

#### Note H4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

	déc.-21	déc.-20
En K.TND		
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	186 632	250 082
<b>Total</b>	<b>186 632</b>	<b>250 082</b>

#### Note H5 « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres »

Le solde de la rubrique « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres » s'élève à 2 953 KDT au 31 décembre 2021 contre 1 947 KDT au 31 décembre 2020.

### 3- Engagements reçus

#### Note H6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à moyen et long terme notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à court terme notifiés non utilisés	1 237	-
<b>Total</b>	<b>1 237</b>	-

#### Note Ventilation des engagements de financement reçus par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	1 237	-
<b>Total</b>	<b>1 237</b>	-

#### Note H7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-21	déc.-20
Garanties reçues de l'Etat	105 699	113 293
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	6 995	11 226
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	44 266	44 204
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	115 870	119 757
Garanties hypothécaires	2 232 767	2 071 037
Contre-garanties reçues des établissements financiers	116 736	100 792
<b>Total</b>	<b>2 622 333</b>	<b>2 460 309</b>

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2021 55.828 mille dinars.

Le groupe ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable.

#### Note H8 « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés »

Le solde de la rubrique « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés » s'élève à 1 239 KDT au 31 décembre 2021 contre 774 KDT au 31 décembre 2020.

## 6. Notes sur l'état de résultat consolidé

### Note R1

#### PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-21	déc.-20
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>4 986</b>	<b>6 567</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>436 616</b>	<b>446 902</b>
Revenus des opérations de crédit	373 320	380 878
Revenus des comptes débiteurs	37 968	43 431
Commissions sur avals et cautions	6 222	5 771
Report déport sur change à terme	8 196	7 352
Produits sur opérations de leasing	10 910	9 470
<b>Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés</b>	<b>441 602</b>	<b>453 469</b>

### Note R2

#### PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-21	déc.-20
Commissions sur comptes	13 664	15 535
Opérations guichet et opérations diverses	3 423	3 119
Opérations sur titres	4 129	3 786
Opérations avec l'étranger	7 435	5 778
Commissions sur moyens de paiement	17 678	15 591
Commissions de gestion	18 716	14 467
<b>Total PR2 - Commissions (Produits)</b>	<b>65 045</b>	<b>58 276</b>

### Note R3

#### PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-21	déc.-20
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>2 771</b>	<b>-</b>
Intérêts/Titres de transaction	2 710	-
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-	-
Plus-value de cession/Titres de transaction	61	-
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Dividendes/Titres de Placement	-	-
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	-	-
Plus-value de cession/Titres de placement	3	4
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>18 675</b>	<b>18 132</b>
Différence de change sur opérations monétiques	-899	-937
Produits sur change manuel	1 967	1 754
Produits sur opérations de change en compte	17 607	16 497
Bénéfices sur opérations de change à terme	-	818
<b>Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change</b>	<b>21 449</b>	<b>18 136</b>

### Note R4

#### PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement

	déc.-21	déc.-20
Revenus des obligations	53 811	52 928
Revenus des titres de participation	5 374	2 556
Revenus des parts dans les entreprises associées	2	1
Effets des éliminations Dividendes	104	133

<b>Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement</b>	<b>59 291</b>	<b>55 618</b>
<b>Note R5</b>		
<b>CH1 - Charges d'intérêts</b>		
	<b>déc.-21</b>	<b>déc.-20</b>
Charges sur opérations interbancaires	11 116	17 011
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	168 601	173 694
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	25 657	30 255
<b>Total CH1 - Charges d'intérêts</b>	<b>205 374</b>	<b>220 960</b>
<b>Note R6</b>		
<b>CH2 - Commissions encourues</b>		
	<b>déc.-21</b>	<b>déc.-20</b>
Charges sur opérations de retrait monétique	2 992	2 104
Frais d'interchange émis	1 092	793
Autres commissions	286	221
<b>Total CH2 - Commissions encourues</b>	<b>4 370</b>	<b>3 118</b>
<b>Note R7</b>		
<b>Marge nette des activités d'assurance</b>		
	<b>déc.-21</b>	<b>déc.-20</b>
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	7 762	25 864
Résultat Technique de l'Assurance Vie	4 208	10 533
<b>Résultat technique</b>	<b>11 970</b>	<b>36 397</b>
Produits des placements Assurance Non Vie	25 191	25 396
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-2 182	-1 244
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-13 795	-14 562
Autres produits non techniques	7 705	531
Autres charges non techniques	-2 908	-5 898
<b>Marge intégrable</b>	<b>25 981</b>	<b>40 620</b>
Elimination des opérations intra-Groupe	-17 641	-21 617
<b>Marge nette des entreprises d'assurance</b>	<b>8 340</b>	<b>19 003</b>
<b>Note R8</b>		
<b>PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs</b>		
	<b>déc.-21</b>	<b>déc.-20</b>
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	9 652	74 354
Dotations nettes aux provisions pour passifs	4 700	149
Pertes sur créances irrécouvrables	485	493
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-368	-154
<b>Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs</b>	<b>14 469</b>	<b>74 842</b>

**Note R9****PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement**

	déc.-21	déc.-20
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	9 564	237
Pertes subies sur les titres en portefeuille	964	3 164
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-2 297	-2 770
Frais de gestion du portefeuille	-7	3
<b>Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement</b>	<b>8 224</b>	<b>634</b>

**Note R10****CH6 - Frais du personnel**

	déc.-21	déc.-20
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>69 854</b>	<b>61 176</b>
Masse salariale	55 255	48 441
Charges sociales	13 462	11 800
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	1 137	935
<b>Autres Frais liés au personnel</b>	<b>24 814</b>	<b>14 455</b>
Régime d'intéressement	16 236	10 455
Prime départ à la retraite	5 230	1 100
Divers	3 348	2 900
<b>Récupération sur personnel en détachement</b>	<b>-924</b>	<b>-1 179</b>
<b>Total CH6 - Frais du personnel</b>	<b>93 744</b>	<b>74 452</b>

**Note R11****CH7 - Charges d'exploitation**

	déc.-21	déc.-20
Télécommunication & courriers	1 628	1 604
Maintenance et entretien	4 275	3 983
Services externes d'exploitation	6 514	4 698
Achat de biens consommables	3 991	4 253
Communication, marketing et documentation	653	663
Assurance, Droits et taxes	13 137	12 537
Jetons de présence au conseil d'administration	585	526
Autres services extérieurs	4 671	4 159
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-2 090	-1 277
<b>Total CH7 - Charges d'exploitation</b>	<b>33 364</b>	<b>31 146</b>

**Note R12****CH8 - Dotations aux amortissements**

	déc.-21	déc.-20
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 584	1 244
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	9 417	9 290
<b>Total CH8 - Dotations aux amortissements</b>	<b>11 001</b>	<b>10 534</b>

## Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

	Secteur Financier			Autres secteurs			31/12/2021	31/12/2020
	Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique		
<b>Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement</b>								
BT	134 485						134 485	74 068
ASTREE		9 241					9 241	11 414
FOSA					86		86	72
GITSA					88		88	66
CARTHAGO						279	279	-126
SCAN						-236	-236	-125
SPCB					317		317	209
GPT			-494				-494	51
PT			655				655	616
SBT				11			11	81
BT SICAR				3 679			3 679	1 708
TFT				93			93	53
SPPI				-10			-10	-8
<b>Total</b>	<b>134 485</b>	<b>9 241</b>	<b>161</b>	<b>3 773</b>	<b>491</b>	<b>43</b>	<b>148 194</b>	<b>88 079</b>
<b>Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence</b>								
SVCR			298				298	-369
SVRD			3 632				3 632	6 701
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 930</b>	<b>6 332</b>
<b>Total Résultat</b>	<b>134 485</b>	<b>9 241</b>	<b>4 091</b>	<b>3 773</b>	<b>491</b>	<b>43</b>	<b>152 124</b>	<b>94 411</b>

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 0.676 dinars contre 0.420 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Résultat par action

En K.TND	déc.-21	déc.-20
<b>Résultat net</b>	<b>152 124</b>	<b>94 411</b>
<b>Nombre moyen d'actions (en milliers)</b>	<b>225 000</b>	<b>225 000</b>
Résultat de base / action <sup>(a)</sup>	0,676	0,420
Résultat dilué par action <sup>(b)</sup>	0,676	0,420

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

## 7. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé

### Note F1

#### Flux de trésorerie consolidé

	BT	Secteur Financier	Autres Secteurs	Effet des éliminations	déc.-21	déc.-20
<b>Trésorerie groupe</b>						
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	271 035	22 517	3 481	(7 168)	289 865	434 195
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		3 786	3 382			
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>528 196</b>	<b>22 867</b>	<b>3 581</b>	<b>(3 028)</b>	<b>551 616</b>	<b>289 865</b>
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		1 903	1 125			

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

## 8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes consolidés du Groupe Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

### 8.1. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-21
<b>Commission de dépôt</b>	<b>2 428 855</b>
<b>Total produits</b>	<b>2 428 855</b>
<b>Compte à terme</b>	<b>54 912 000</b>
<b>Certificat de dépôt</b>	<b>25 500 000</b>
<b>Total passifs</b>	<b>80 412 000</b>

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

## 8.2. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc.-21
Commission de dépôt	11 100
<b>Total produits</b>	<b>11 100</b>
Compte à terme	2 601 000
Certificat de dépôt	500 000
<b>Total passifs</b>	<b>3 101 000</b>

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

## 8.3. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En .TND / HT

	déc.-21
Droit de garde sur titres	81 091
<b>Total</b>	<b>81 091</b>

## 8.4. Opérations avec les dirigeants

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2021
Avantages à court terme	761	34	531	14	420	-
Dont émoluments et salaires	733	33	411	11	-	-
Dont charges sociales & fiscales	22	1	110	3	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	198	-	144	144	-	-
<b>Total</b>	<b>959</b>	<b>34</b>	<b>675</b>	<b>158</b>	<b>420</b>	<b>-</b>

## 9. Autres Notes

### 9.1 Note complémentaire à la note 2.3 « mise en équivalence » :

- La banque n'est pas responsable d'aucune éventualité et aucun engagement en capital de ses entreprises associées.
- Aucune éventualité ne prévoit que la banque est solidairement responsable de tous les passifs de ses entreprises associées.

### 9.2 Note sur les règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes mentionnant les règles de couverture contre les risques de change

Le périmètre de consolidation du groupe BANQUE DE TUNISIE ne comporte aucune filiale qui arrête ses comptes dans une devise différente du dinar tunisien.

## 10. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 11 mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

*Mesdames, Messieurs les actionnaires  
de la Banque de Tunisie*

## **I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés**

### *Opinion*

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 7 110 990 KDT et un bénéfice net de 152 124 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2021, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Questions clés de l'audit*

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### *1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle*

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 991 522 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 406 783 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

## 2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 344 039 KDT au 31 décembre 2021. La provision constatée sur ces titres s'élève à 67 639 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2021 à 506 647 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

***Paragraphes d'observation***

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 2.1.4 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2022-02 du 04 mars 2022. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 2 343 KDT au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2021, s'élève à 72 667 KDT.

- 2- La note P5 aux états financiers se rapportant à la situation des contrôles fiscaux subis par la société mère en 2018 et en 2021 et du contrôle fiscal subi par l'ASTREE en 2019.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

### ***Rapport du conseil d'administration***

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés***

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous signalons l'existence de participations croisées entre certaines sociétés du Groupe Banque de Tunisie (entre Carthago et la société Club Acquaris Nabeul (SCAN) et entre l'Astrée et la société Placement Tunisie Sicaif (PT)) et qui doivent être solutionnées ainsi qu'il est prévu par l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

**Tunis, le 08 avril 2022**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Les Commissaires aux Comptes Associés  
MTBF**

**Tunisie Audit & Conseil TAC**

**Mohamed Lassaad BORJI**

**Lamjed BEN M'BAREK**